

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-33

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-34

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe CCAS

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'APPROUVER À L'UNANIMITÉ le compte de gestion 2023 du budget annexe CCAS.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024

Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-35

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe DSP
Domaine skiable

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget annexe DSP Domaine skiable.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

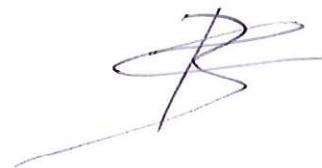
Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024

Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-36

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

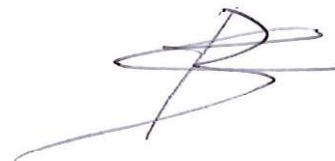
Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01-07-2024
Publié le : 01-07-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :
2024-37

M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Le compte de gestion doit être voté avant l'approbation du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe Assainissement comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Recettes de fonctionnement	241 229,65 €
Dépenses de fonctionnement	74 640,56 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	166 589,09 €
Recettes d'investissement	67 110,47 €
Dépenses d'investissement	67 804,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 693,53 €
Report déficit d'investissement 2022	7 304,97 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023	158 590,59 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'APPROUVER le compte de administratif 2023 du budget annexe Assainissement.

Pour : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

Numéro :
2024-38

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe CCAS

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Le compte de gestion doit être voté avant l'approbation du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe CCAS comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET ANNEXE CCAS	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Recettes de fonctionnement	196 985,78 €
Dépenses de fonctionnement	196 478,24 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	507,54 €
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- €
Report excédent de fonctionnement 2022	70,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023	577,54 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'APPROUVER À L'UNANIMITÉ le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-39

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe DSP
Domaine skiable

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Le compte de gestion doit être voté avant l'approbation du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe DSP Domaine skiable comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DSP Domaine skiable	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Recettes de fonctionnement	1 437 182,63 €
Dépenses de fonctionnement	1 712 903,66 €
Solde Fonctionnement 2023	- 275 721,03 €
Report déficit de fonctionnement 2022	0,40 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 275 721,43 €
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	218 379,04 €
Solde Investissement 2023	- 218 379,04 €
Report excédent d'investissement 2022	16 395,33 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 201 983,71 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023	- 477 705,14 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe DSP Domaine skiable.

Pour : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

Numéro :
2024-40

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Le compte de gestion doit être voté avant l'approbation du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget principal de la commune comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Recettes de fonctionnement	2 337 662,80 €
Dépenses de fonctionnement	1 899 564,04 €
Solde Fonctionnement 2023	438 098,76 €
Report excédent de fonctionnement 2022	408 783,99 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	846 882,75 €
Recettes d'investissement	124 474,01 €
Dépenses d'investissement	350 937,01 €
Solde Investissement 2023	- 226 463,00 €
Report excédent d'investissement 2022	37 605,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 188 857,53 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023	658 025,22 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Pour : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-41

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Affectation des résultats du budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2023 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil municipal doit affecter une somme de 7 998,50 € (sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante centimes) au compte 1068 de telle sorte que le déficit d'investissement constaté soit couvert par l'excédent de fonctionnement.

Les résultats s'établissement comme indiqué ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	166 589,09 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	166 589,09 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 693,53 €
E. Déficit d'investissement reporté	- 7 304,97 €
F. Besoin de financement (=D+E)	- 7 998,50 €
AFFECTATION (=C)	166 589,09 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	7 998,50 €
H. Report en fonctionnement R 002 (= C-G)	158 590,59 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Pour : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-42

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Report des résultats. Budget annexe DSP Domaine skiable

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe DSP Domaine skiable,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2023 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter le report des résultats de l'exercice budgétaire 2023.

Les résultats à reporter se détaillent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 275 721,03 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 0,40 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 275 721,43 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 218 379,04 €
E. Excédent d'investissement reporté	16 395,33 €
F. Besoin de financement (=D+E)	- 201 983,71 €
AFFECTATION (=C)	
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	- €
H. Report en fonctionnement R 002 (= C-G)	- €
DEFICIT REPORTE D 002 FONCTIONNEMENT	275 721,43 €
DEFICIT REPORTE D 001 INVESTISSEMENT	201 983,71 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE DE REPORTER les résultats du budget annexe DSP Domaine skiable tels qu'ils figurent ci-dessus.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

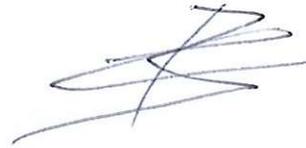
Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-43

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Affectation des résultats. Budget principal de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget principal de la commune,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2023 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil municipal doit affecter une somme de 188 857,53 € (cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-sept euros cinquante-trois centimes) au compte 1068

de telle sorte que le déficit d'investissement constaté soit couvert par l'excédent de fonctionnement.

Les résultats s'établissent comme indiqués ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	438 098,76 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	408 783,99 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	846 882,75 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 226 463,00 €
E. Excédent d'investissement reporté	37 605,47 €
F. Besoin de financement (=D+E)	- 188 857,53 €
AFFECTATION (=C-G+H)	846 882,75 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	188 857,53 €
H. Report en fonctionnement R 002 (= C-G)	
Excédent de fonctionnement reporté BA CCAS	577,54 €
Excédent de fonctionnement reporté BP Commune	658 025,22 €
Excédent de fonctionnement total à reporter	658 602,76 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE DE REPORTER les résultats du budget principal de la commune tels qu'ils figurent ci-dessus.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-44

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Budget supplémentaire. Budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion et le compte administratif validant les résultats définitifs de l'exercice 2023 pour le budget annexe Assainissement 2023, il convient de reporter les résultats constatés selon les modalités suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2024			BS 2024
011	Charges à caractère général	62 000,00 €	74	Subvention pour l'exploitation	- 14 591,40 €
TOTAL DEPENSES REELLES		62 000,00 €	TOTAL RECETTES REELLES		- 14 591,40 €
23	Virement à la section d'investissement	- 39 271,81 €			
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	121 271,00 €			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		81 999,19 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		143 999,19 €	002	RESULTAT REPORTE	158 590,59 €
			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		143 999,19 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2024			BS 2024
21	Immobilisations corporelles	81 999,19 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	7 998,50 €
TOTAL DEPENSES REELLES		81 999,19 €	TOTAL RECETTES REELLES		7 998,50 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		- €	021	Virement de la section d'exploitation	- 39 271,81 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre section	121 271,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	7 998,50 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		81 999,19 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		89 997,69 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		89 997,69 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'ADOPTER le budget supplémentaire au budget annexe Assainissement tel qu'il figure ci-dessus.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-45

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Budget supplémentaire. Budget annexe DSP Domaine skiable

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe DSP Domaine skiable,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion et le compte administratif validant les résultats définitifs de l'exercice 2023 pour le budget annexe DSP Domaine skiable 2023, il convient de reporter les résultats constatés selon les modalités ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2024			BS 2024
			74	Subvention d'exploitation	477 705,14 €
TOTAL DEPENSES REELLES		- €	TOTAL RECETTES REELLES		477 705,14 €
023	Virement à la section d'investissement	- 32 016,29 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	264 000,00 €	042	Virement entre section	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		231 983,71 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		30 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE	275 721,43 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		507 705,14 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		507 705,14 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2024			BS 2024
TOTAL DEPENSES REELLES		- €	TOTAL RECETTES REELLES		- €
040	Virement entre section	30 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	- 32 016,29 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre section	264 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		30 000,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		231 983,71 €
001	RESULTAT REPORTE	201 983,71 €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		231 983,71 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		231 983,71 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'ADOPTER le budget supplémentaire au budget annexe DSP Domaine skiable tel qu'il figure ci-dessus.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-46

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Budget supplémentaire. Budget principal de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget principal de la commune,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion et le compte administratif validant les résultats définitifs de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune 2023, il convient de reporter les résultats constatés selon les modalités suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2024			BS 2024
011	Charges à caractère général	165 000,00 €			
012	Charges de personnel	50 000,00 €			
065	Autres charges	318 235,32 €			
TOTAL DEPENSES REELLES		533 235,32 €	TOTAL RECETTES REELLES		- €
023	Virement à la section d'investissement	23 833,22 €			
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	101 534,22 €			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		125 367,44 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		658 602,76 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		658 602,76 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2024			BS 2024
21	Immobilisations corporelles	125 367,44 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	188 857,53 €
TOTAL DEPENSES REELLES		125 367,44 €	TOTAL RECETTES REELLES		188 857,53 €
041	Opérations patrimoniales	29 213,77 €	021	Virement de la section de fonctionnement	23 833,22 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		29 213,77 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 534,22 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		343 438,74 €	041	Opérations patrimoniales	29 213,77 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		658 602,76 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		154 581,21 €
001	RESULTAT REPORTE	188 857,53 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		343 438,74 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'ADOPTER le budget supplémentaire au budget principal de la commune tel qu'il figure ci-dessus.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

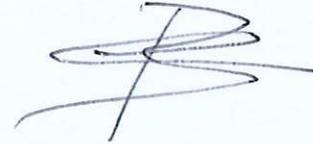
Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-47

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2224-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2024-25 et n° 2024-27 du 15 avril 2024 adoptant respectivement le budget annexe primitif Assainissement et le budget principal primitif de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-28 du 15 avril 2024 adoptant la subvention exceptionnelle du SPIC Assainissement,

Vu les délibérations du Conseil municipal de ce jour approuvant les budgets supplémentaires pour le budget principal et le budget annexe Assainissement,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Les délibérations budgétaires visées ci-dessus prévoyaient le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe

Assainissement d'un montant de 159 321,81 € (cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-et-un euros quatre-vingt-un centimes).

Il ressort des délibérations budgétaires adoptées ce jour que l'affectation des résultats des comptes administratifs du budget annexe Assainissement et du budget principal de la commune permet de réduire la subvention d'exploitation exceptionnelle versée par la commune au SPIC Assainissement de 14 591,90 € (quatorze mille cinq cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-dix centimes).

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'ADOPTER la réduction de la subvention exceptionnelle au SPIC Assainissement pour un montant de 14 591,90 € (quatorze mille cinq cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-dix centimes).

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024

Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-48

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Subvention exceptionnelle SPIC Domaine skiable

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2224-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2024-26 et n° 2024-27 du 15 avril 2024 adoptant respectivement le budget annexe primitif DSP Domaine skiable et le budget principal primitif de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-29 du 15 avril 2024 adoptant la subvention exceptionnelle du SPIC DSP Domaine skiable,

Vu les délibérations du Conseil municipal de ce jour approuvant les budgets supplémentaires pour le budget principal et le budget annexe DSP Domaine skiable,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Considérant les éléments suivants :

Il ressort des délibérations budgétaires adoptées ce jour que l'affectation des résultats du compte administratif du budget annexe DSP Domaine skiable fait apparaître un besoin de financement nécessaire au règlement des amortissements de l'exercice 2023 (lesquels n'ont pas pu être mis en œuvre et doivent en conséquence être rattrapés) ainsi que pour la reprise de différentes subventions qui n'ont pas été passées sur le même exercice.

En conséquence et afin de pouvoir procéder aux dépenses mentionnées, une subvention de 332 826,72 (trois cent trente-deux mille huit cent vingt-six euros soixante-douze centimes) au budget annexe DSP Domaine skiable est nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE DE VERSER une subvention exceptionnelle de 332 826,72 (trois cent trente-deux mille huit cent vingt-six euros soixante-douze centimes) au SPIC DSP Domaine skiable afin de couvrir les amortissements et reprises de subvention non exécutées en 2023.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-49

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Correction de l'imputation des reprises de subvention

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

Le service de Gestion comptable a informé la commune qu'il subsiste à l'actif de la commune des reprises de subventions sur les comptes 13913 (242 830 €) et 139148 (57 792 €). Or, il n'y a aucune subvention inscrite sur ces comptes. La correction de cette erreur est rendue possible par la M57, sous réserve pour le Conseil municipal d'autoriser le service de gestion comptable de procéder à un mouvement entre compte (mouvement qui est une opération non budgétaire).

Ici, il s'agit de créditer le compte 1068 en lieu et place des comptes 13913 et 139148.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service de gestion comptable à procéder à l'opération non budgétaire telle qu'évoquée en créditant le compte le compte 1068 en contrepartie du débit des comptes 13913 et 139148.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-50

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-62 du 30 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant les éléments suivants :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section et de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024

Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 9

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-51

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Subvention Sou des écoles

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association le Sou des écoles reçue à la mairie le 29 avril 2024,

Considérant les éléments suivants :

L'association le Sou des écoles participe à l'animation de la vie de l'école en assurant une activité à la fois ludique (organisation d'un loto annuel et de diverses manifestations en lien avec l'école) et sociale (soutien aux familles pour la participation la plus large possible de tous les élèves sans contrainte de revenus). Son apport à la vie scolaire et villageoise est incontestable et justifie le soutien de la Mairie.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, le Sou des écoles demande une subvention de 500 € à la commune.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'accorder une subvention de 500 (cinq cent) euros à l'association Le Sou des écoles.

Élue n'ayant pas pris part au vote : Madame Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-52

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Convention de mandat du SIVAV

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards,

Considérant les éléments suivants :

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards pour le développement, l'équipement et l'aménagement touristique du Massif Arvan-Villards. Dans ce cadre, le SIVAV porte le programme Espace Valléen - Pays des Aiguilles d'Arves 2021-2027, dans lequel est exposé la stratégie touristique du territoire. Le Syndicat est également en charge de l'entretien du réseau de sentiers sur ses 10 communes.

Ainsi dans le cadre de ces compétences et afin de maintenir la continuité de circulation sur les sentiers, mais également dans le but d'accompagner le développement de nouvelles activités de pleine nature (schéma directeur VTT), des

travaux d'aménagement sont régulièrement nécessaires sur le réseau de promenades et de randonnées pédestres. Ces travaux ont pour objectifs de :

- Favoriser les itinéraires de liaisons entre les communes,
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers,
- Faciliter l'accès pour les piétons, vététistes et autres utilisateurs.

Pour ce faire, un marché de travaux va être lancé par le SIVAV conformément aux règles de la commande publique.

Concernant l'activité VTT et plus spécifiquement le déploiement du schéma directeur VTT-VTTAE - Pays des Aiguilles d'Arves, il s'agit d'une opération inscrite au programme financier Espace Valléen et validée en 2021 par les élus du SIVAV. Ainsi, le projet est éligible à des aides publiques auprès de différents financeurs mentionnés ci-après.

Le plan de financement a été calculé en fonction de la subvention prévisionnelle attendue couplée à la participation du SIVAV. Il est rappelé qu'une seule demande de subvention sera déposée pour l'ensemble du schéma directeur VTT-VTTAE. Le montant de la subvention tel qu'indiqué a été estimé suite aux échanges avec les financeurs lors du Comité Technique Espace Valléen du 06 octobre 2023.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'APPROUVER la réalisation de travaux d'aménagement des sentiers,
- de DONNER pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération,
- de S'ENGAGER à informer le SIVAV de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,
- d'AUTORISER le SIVAV à déposer une demande globale de subvention pour l'ensemble du schéma directeur VTT-VTTAE - Pays des Aiguilles d'Arves auprès des financeurs (Région, État, Département...),
- de S'ENGAGER à rembourser au SIVAV 25 % du coût total des travaux pour un montant maximum de 2 500 €, et ce à l'achèvement des travaux,
- de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 pour financer cette dépense et
- d'APPROUVER le plan de financement figurant dans la convention.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024
Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-53

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Démarche auprès de SSIT pour la reprise du démontage du télésiège de La Blanche

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 472-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020,

Considérant les éléments suivants :

Les travaux de la démolition du télésiège de la Blanche ont été réalisés par SSIT. L'exécution des travaux a eu lieu en novembre 2020 et avril 2021 en application de la délibération du 21 septembre 2020. Le contrat porte sur un appareil dont les caractéristiques techniques sont :

TSF-Télésiège à attache fixe : LA BLANCHE

Constructeur : MONTAZ MAUTINO - Année de construction : 1988

Type de Gare aval : Bipode Tension : Aval

Type de Gare amont : Mono-fût
Type de Tension : Hydraulique
Motrice : Amont
Type de Motorisation : Courant Continu
Puissance Développée : 381 KW
Sens de montée : Droite
Dispositif d'accouplement : Mono Pince Fixe
Nb Pylônes : 16
Nb Véhicules : 145
Espacement : 22 m
Fabricant du câble : TYCSA
Diamètre du câble : 42 mm
Type de câblage : Lang à droit

À ce jour le chantier n'est pas terminé. Les travaux suivants restent à mettre en œuvre :

- Le massif de la gare aval n'est pas démolit.
- La fosse de stockage des lests pour les contrôles règlementaires n'est pas démolie.
- Lors de la démolition de la gare aval, l'huile du réducteur a été rependue au sol qui n'a pas été dépollué.
- La gare amont, son poste de commande, ses motorisations électriques et diesel, le massif béton ne sont pas démolis.
- Les massifs des 16 pylônes ne sont pas démolis.
- Les cabanes amont et aval ne sont pas démolies.

L'article L. 472-2 du code de l'urbanisme dispose que, lorsqu'une autorisation de travaux est assortie d'une obligation de démontage, le démontage d'un appareil de remontée mécanique doit intervenir dans un délai de trois ans après l'arrêt définitif de son exploitation. Dans cet esprit, le délai de trois ans apparaît comme une période de référence satisfaisant à la fois aux obligations environnementales et aux contraintes économiques et commerciales. Il peut en conséquence servir de délai de référence pour tout démontage de remontée mécanique.

Il ressort des dispositions du Code de l'urbanisme qu'il est de la compétence communale d'achever le démantèlement du télésiège de la Blanche, dont l'exploitation a cessé au terme de la saison 2013-2014.

Par la délibération du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de confier le démontage du télésiège de l'ancienne piste de La Blanche à la société SSIT et à sa filiale SSDS, régisseur des remontées mécaniques du domaine skiable de la commune.

Or, à jour, le Conseil municipal constate que les travaux débutés à l'automne 2020 et au printemps 2021 n'ont pas été achevés.

Les tâches qui restent à accomplir seront définies comme suit :

- Démolition et évacuation du massif de la gare aval ;
- Démolition de la fosse de stockage des lests pour les contrôles règlementaires à proximité de la gare aval et mise en place de terre végétale ;
- Démontage et évacuation de la gare amont, y compris l'appareillage électrique et l'écrêtage du massif béton ;
- Traitement de la terre polluée par des hydrocarbures au niveau de la gare aval ;

- Fourniture des bordereaux de suivi des déchets pour la terre polluée de la gare aval et le gasoil et des huiles (moteur thermique et réducteur mécanique) de la gare amont ;
- Le démontage de l'appareillage du poste de commande de la gare amont.

En revanche et compte tenu du contexte d'intervention, les points suivants sont exclus de la demande de poursuite des travaux :

- Les seize massifs de pylônes (surface < 1 m²) car leur démolition ferait plus de dégâts environnementaux que leur abandon ;
- Les deux cabanes qui pourraient changer d'objet et être mises au service des agriculteurs.

Ces travaux ayant fait l'objet d'une délibération et d'un prix doivent être achevés dans les conditions tarifaires décidés dans la délibération du 21 septembre 2020.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE

- D'engager avant le 15 juillet 2024 une démarche auprès de la société SSIT pour acter la reprise des travaux en vue de leur achèvement avant la fin de l'année 2024 dans le cadre du marché initialement signé ;
- De désigner le comité de suivi (Hors Monsieur le Maire) pour traiter la demande gracieuse ;
- De charger le Comité de suivi de lui rendre compte de l'état de ses travaux et, le cas échéant, de le saisir à nouveau dans l'hypothèse où la négociation de la reprise des travaux n'ait pas pu aboutir afin que le Conseil municipal examine l'opportunité d'engager une procédure contentieuse d'exécution du contrat signé.

Pour : neuf (9) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Contre : zéro (0) voix

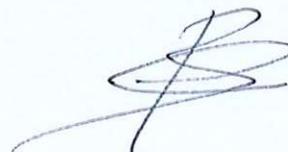
Abstention : une (1) voix (Jean DIDIER)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07.2024

Publié le : 01.07.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 21/06/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-54

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

OBJET : Inscription d'activités communales dans le dispositif Pass' Partout

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

La commune désire s'inscrire dans cette politique intercommunale tout en préservant la cohérence des grilles tarifaires votées par le Conseil municipal. Deux activités paraissent pouvoir être proposées cette année dans ce cadre et pourront être actualisées pour les prochaines saisons en fonction des résultats constatés : les bateaux Mississippi et le cinéma Casse-Massion.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Activités	Conditions	Tarifs publics	Pass'Partout	Lieu	Réduction proposée
Bateaux Mississippi	La demi-heure	6 €	4 unités	Plan d'eau (col du Mollard)	-33%
Cinéma Casse-Massion	Adulte	7 €	6 unités	Cinéma Casse-Massion Route du Col du Mollard	-15%

Les autres tarifs des grilles tarifaires demeurent inchangés.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'adhérer au dispositif Pass'Partout et de valider la grille de réduction figurant ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 21/06/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01.07 2024
Publié le : 01.07 2024